

Tribunal de la concurrence—Loi

malheureux parce qu'alors, nous aurions fait le cercle complet. Et le ministre, tentant de nous dire que sa loi permettrait d'empêcher des fusions malheureuses au Canada, nous donne une loi qui n'a pas de dent, nous donne une loi qui ne pourra pas empêcher ces fusions malheureuses pour l'économie canadienne.

A mon avis, il y a trop de clauses échappatoires dans la loi, en particulier cette défense de l'efficacité économique et cette obligation de prouver qu'il n'y a plus de concurrence qui existe dans le marché font que la loi présentée par le ministre a tellement de clauses échappatoires que les grandes compagnies pourront encore s'en tirer très allègrement. Et je suis extrêmement déçu, monsieur le Président, que ces concessions ont été données par le ministre aux grandes compagnies pour avoir leur adhésion à ce projet de loi.

Finalement, je forme le voeu que le ministre comprendra son erreur, qu'il réalisera que sa loi n'a pas de mordant, qu'elle n'est pas bonne telle que rédigée et qu'il acceptera les amendements que les membres du Comité voudront bien lui soumettre pour renforcer sa législation, pour qu'elle soit une véritable loi qui assure une libre concurrence au Canada, non seulement dans l'intérêt des compagnies canadiennes, mais dans l'intérêt aussi des consommateurs canadiens et, par surcroît, de toute l'économie canadienne.

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, quand le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a présenté ce projet de loi il y a quelque temps, il a dit qu'il avait l'appui du monde de la finance et des affaires. Peu après, il nous a communiqué le nom des membres du comité consultatif qui ont travaillé à ce projet de loi. La raison pour laquelle ce projet de loi avait l'appui du monde des affaires et de la finance est devenue manifeste pour quiconque s'intéresse à la question. Tous les membres du comité consultatif venaient du monde des affaires ou de firmes juridiques représentant le monde des affaires. Le comité consultatif ne comptait aucun représentant des organisations agricoles, des organisations syndicales, des organisations de consommateurs ou du corps enseignant.

Disons pour être honnête que ce projet de loi est meilleur que son prédécesseur. Je le dis simplement parce que la législation que nous avons eue jusqu'à présent s'est avérée rigoureusement inutile. Les projets de loi précédents n'ont absolument pas réussi à contrôler les fusions ou à garantir une authentique concurrence.

Ce projet-ci a encore des années-lumières de retard sur ce qu'il nous faudrait véritablement, et je tiens à dire au ministre que le Nouveau parti démocratique a l'intention de s'y opposer tant qu'il pourra, le plus longtemps possible. Si ce projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, nous insisterons pour qu'il fasse l'objet d'une discussion aussi détaillée que possible au comité et que les témoins venant de tous les secteurs de la collectivité que le ministre n'a pas voulu écouter puissent avoir la plus grande latitude pour exprimer leur point de vue et leur témoignage.

Il n'est pas de page plus attristante de l'histoire du Canada que celle de l'échec des gouvernements, libéraux et conservateurs, à résoudre le problème de la réforme de la concurrence. Il ne s'agit pas ici seulement du jugement du Nouveau parti

démocratique, mais de l'évaluation écrite de l'un des économistes les plus éminents en matière de concurrence au Canada, le professeur Irving Brecher de l'Université McGill, qui a rédigé en 1981 une étude intitulée: *Canada's Competition Policy Revisited*. M. Brecher connaissait les coupables quand il a précisé dans cet article:

Ce jugement est d'autant plus pénible à porter qu'il apparaît que, contrairement à une croyance souvent formulée, l'issue n'était pas inévitable ni insurmontable pour des gouvernements qui en auraient décidé autrement.

Il parlait des gouvernements libéraux qui n'avaient pas su régler cette question et il pourrait très bien dire la même chose au sujet de l'actuel gouvernement conservateur qui n'aborde pas la véritable question.

Nous avons ici une véritable tradition d'échec depuis longtemps. Le Conseil économique a commencé à discuter des éléments d'une véritable politique moderne de la concurrence en 1966. Il a terminé son rapport intérimaire en 1969 et le gouvernement de l'époque a présenté les conclusions qu'il tirait de cette étude dans le projet de loi C-256 qui a été déposé en 1971. Jusqu'à présent, aucune des études, aucun des engagements, des projets de loi ou des discours n'a débouché sur une loi réformant notre législation de la concurrence qui est profondément inefficace, handicapée et simpliste. Seul un modeste projet de loi a été adopté.

On nous demande aujourd'hui d'accepter le projet de loi C-91 qui serait le dernier cri de notre politique de la concurrence. C'est loin d'être le cas. Il ne s'agit que du faible descendant de la cinquième génération d'un projet de loi qu'on essaye de faire adopter à la Chambre depuis 1971. Il y a déjà eu le projet de loi C-256, le C-42, le C-13 et le C-29. Tous ces projets de loi étaient des tentatives de réforme du droit de la concurrence, et ils ont tous échoué.

• (1230)

Quiconque estime que la réforme du droit de la concurrence était ou est une priorité pour notre pays doit aborder avec énormément de méfiance le projet de loi C-91. Le problème, ce n'est pas ce qu'il y a dans ce projet de loi. C'est ce qui n'y figure pas. Pourquoi les anciens projets de loi n'ont-ils pas été adoptés par le Parlement? Ce n'est pas parce que les députés de l'opposition s'y sont opposés. C'est essentiellement parce qu'ils ne donnaient au monde des affaires que 90 p. 100 de ce qu'il désirait.

Pour présenter ce texte aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a dû y mettre le prix. Il a dû leur donner 99 p. 100 de ce qu'ils voulaient. Cela fait un peu penser à Faust vendant son âme au diable. Dans le but de promouvoir la concurrence, le ministre a dû en arriver à une entente préalable avec ceux-là même qui avaient empêché l'adoption des quatre projets de loi antérieurs, à savoir les représentants de la grande entreprise.

Nous pouvons être plus précis et dire de façon catégorique que cinq groupes ont argumenté avec le ministère de la Consommation et des Corporations sur chacun des articles de la mesure à l'étude jusqu'à ce qu'ils obtiennent ce qu'ils voulaient. Ce ne sont pas les représentants des travailleurs, des consommateurs ou des organismes agricoles, ni des universitaires ayant consacré des années à l'étude de la question qui ont participé à l'élaboration du projet de loi. Ce sont au contraire les représentants du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association